

Epreuve - Matière : Questions - Enjeux France Contemp. et UE Session : 2026**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Question 1 :

La notion d'homicide involontaire simple définit un acte causé par maladresse, par imprudence, par inattention, par négligence ou par manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité. Le terme pénal est très en-deçà des conséquences causées aux victimes et à leurs familles. Il a donc suscité de la part des concernés, une évolution sémantique. En réponse aux recommandations du comité inter-ministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 17 juillet 2023, une nouvelle loi a été promulguée le 9 juillet 2025, en créant l'homicide routier.

Cette nouvelle dénomination intervient lorsque l'accident est causé par une conduite volontairement à risque.

Contrairement à l'homicide involontaire puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, l'homicide routier est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

En outre, pour les conducteurs les plus dangereux et qui cumulent les infractions (usage du téléphone, alcool, rodéo motorisé, refus d'obtempérer), leur délit sera qualifié d'homicide routier aggravé.

Ils seront punis de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. Par ailleurs, les blessures involontaires par conducteur, déterminées par la mesure 10 du CISR du 17 juillet 2023, deviennent des blessures routières. Ainsi, la loi du 9 juillet 2025 garantit aux blessés graves, réparation. En cas d'ITT supérieur à 3 mois, le

conducteur fautif <sup>d'une circonstance aggravante</sup> sera emprisonné 5 ans et paiera 75000 € d'amende ; de 7 ans et 100 000 € d'amende pour deux circonstances aggravantes ou plus. En cas d'ITT inférieur à 3 mois, le conducteur sera condamné à 3 ans de prison et 45000 € d'amende pour une circonstance aggravante ; de 5 ans et 75000 € d'amende pour deux circonstances ou plus.

Il convient donc de signaler que la loi du 9 juillet 2025 renforce la valeur symbolique de l'infraction d'homicide face aux victimes et aux familles. Elle apporte également plus de droits pour les victimes. Elle devient plus stricte vis à vis des conducteurs, tant sur les poursuites, que sur la réparation (examen médical obligatoire pour les conducteurs ne pouvant conserver leur permis de conduire suite à leur implication dans un accident corporel) et sur les récidives (doublement des peines).

## Question 2 :

Les très grands excès de vitesse, au moins 50 km/h au-dessus de la limitation autorisée, réduisent le temps de réaction, allongent la distance de freinage, diminuent le contrôle du véhicule et augmentent les forces d'impact lors d'une collision.

En réponse à cette violence routière, la loi du 9 juillet 2025 vise à garantir la sécurité de tous les usagers de la route.

Dans ce contexte et par décret du 29 décembre 2025, ces excès de vitesse deviennent un délit, puni d'une peine allant jusqu'à trois mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende, plus une inscription au casier judiciaire.

Par ailleurs, s'ajoutent à ces peines, l'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 3 ans, plus la confiscation du véhicule.

La loi n'exerce pas qu'une punition, elle est également axée

sur un enjeu préventif, puisqu'elle oblige le conducteur à accomplir à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

### Question 3 :

Les dangers sur la route sont nombreux. À l'ère numérique et à l'envahissement par les smartphones et appareils connectés (GPS), les risques s'accumulent au sein de l'environnement routier.

L'utilisation du téléphone est dangereuse en roulant, mais il l'est tout autant en marchant.

En effet, la Sécurité routière a défini dans une de ses actualités (21/10/25), les piétons comme des "zombies phone". Ce terme désigne l'inattention des marcheurs sur la route, à cause de leur téléphone. Lorsqu'ils se déplacent, ceux-ci sont tellement obnubilés qu'ils mettent leur vie et celle des conducteurs, en danger.

L'utilisation du smartphone au volant est depuis plusieurs années, un sujet de campagne de la Sécurité Routière. Avec plus de 24% des accidents corporels de la route dus à l'inattention, la prévention et l'éducation sur le sujet sont primordiales.

Afin de lutter contre ce phénomène, une large communication est nécessaire. Que cela soit à travers des affiches, des spots courts, des intervenants pour les plus jeunes, des campagnes diffusées à partir de divers supports. La connaissance et la prise de conscience sont cruciales. En parallèle, des stages d'information et de remise à niveau pourraient être proposés par les conducteurs et marcheurs fautifs. Enfin, avec toutes les applications et possibilités que proposent les appareils connectés, ceux-ci devraient pouvoir nous alerter du danger de leur utilisation sur la route (comme le font déjà certains).

## Option / Question 1 :

La Commission européenne, composée des 27 commissaires européens et présidée par Ursula von der Leyen, représente l'Union Européenne face aux États tiers et aux organisations internationales.

Dans le cadre stratégique de la politique commerciale de l'UE, elle défend les accords de libre-échange négociés et met en avant les bénéfices économiques et les contributions au développement économique et politique de l'UE.

Le Conseil de l'UE, composé des ministres des États membres et présidé actuellement par Chypre (changement tous les 6 mois), représente les gouvernements des États membres. La Commission européenne le consulte lors des négociations et accords. Le Conseil de l'UE a pour mission de voter la signature de l'accord, tandis que le Parlement Européen a un droit de veto lors de la ratification de ces accords. Ce dernier représente les citoyens européens avec ses 705 députés européens élus au suffrage universel direct.

C'est donc une réelle coopération entre tous les États membres et l'UE pour négocier, conclure et appliquer les accords dans le cadre de la stratégie de la politique commerciale de l'UE. Une entente au service du libre-échange et de la lutte contre la concurrence.

## Option / Question 2 :

Dans un contexte international en perpétuelle évolution, la politique commerciale européenne doit garantir la défense de la sécurité économique. Source d'opportunités économiques, de croissance et d'emplois, le commerce international est un atout pour l'Europe. 3<sup>ème</sup> puissance commerciale, l'UE doit faire face à plusieurs défis :

- maîtriser les tensions commerciales internationales croissantes;
- répondre aux enjeux de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité;
- protéger la propriété intellectuelle;
- diversifier les fournisseurs (2025: avec l'Indonésie / pentarariat

Epreuve - Matière : Questions - Enjeux France Contempor. et UE Session : 2026

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

avec les états du Mercosur) ;

- faire face aux pénuries de matières premières : actuellement, les guerres compromettent le marché économique, par la rareté du pétrole, rendant plus complexes et coûteux les flux commerciaux.

Question 1 / Question 3 :

Les principaux partenaires commerciaux de la France sont au nombre de 10, 8 sont des pays européens, plus la Chine et les États-Unis. L'Allemagne est à la fois le premier client et le premier fournisseur de la France, bien que son poids dans les échanges soit en baisse (13% en 2024 / 16,5% en 2016).

Ces relations diffèrent en fonction du poids de chaque pays (l'Allemagne en tête de liste, la Pologne en dernier) et du solde bilatéral (le Royaume-Uni et la Suisse enregistrent un excédent).

Les priorités françaises en matière de commerce international sont les suivantes : - réformer l'organisation mondiale du commerce (OMC) pour définir des solutions multilatérales aux tensions commerciales ;

- renforcer la contribution de la politique commerciale au développement durable ;

- mettre en œuvre les règles et les accords de l'UE contre les pratiques commerciales déloyales.

### Option / Question 4 :

Des mesures concrètes ont été prises par l'UE en matière de développement durable, en adéquation avec sa stratégie commerciale.

Sur le volet multilatéral, plusieurs instruments à objectif environnemental ont vu le jour. C'est le cas du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Il vise à respecter les efforts des industries européennes pour se décarbonner et éviter les fuites de carbone en dehors de l'UE. Sur ce même volet, le règlement européen sur la déforestation interdit la vente de produits issus de la déforestation ou de la dégradation des forêts.

Par ailleurs, l'UE interdit la mise sur le marché européen de produits issus du travail forcé.

Sur le volet bilatéral, une révision des accords commerciaux européens en matière de durabilité a été intégrée (juin 2022).

Les dispositions existantes ont été enrichies par la protection du climat. Elles conditionnent l'octroi ou le maintien des préférences commerciales de l'accord, sur la base du respect de l'accord de Paris et des principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Enfin, forte de ces instruments, l'UE prévoit une période transitoire d'adaptation à ses partenaires. L'UE s'engage à accompagner ses partenaires les plus vulnérables notamment ; Et permettre la mise en place de filières durables, qualitatives et rémunératrices.

Concrètement, cet accompagnement se traduit par une assistance technique et financière.

Des instruments concrets, des réglementations évolutives, une coopération à l'égard des partenaires, l'UE intègre ainsi les enjeux de développement durable à sa stratégie commerciale.



